



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.08.868A

Objet : Travaux d'élagage Boulevard Gambetta, du lundi 4 septembre 2023 au vendredi 8 septembre 2023, circulation et stationnement interdits

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise Fabien Provence Élagage, 16 A allée du Vallon, 26200 MONTÉLIMAR,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer dans de bonnes conditions la réalisation de ces travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : L'entreprise Fabien Provence Élagage effectuera des travaux d'élagage des platanes boulevard Gambetta, du **lundi 4 septembre au vendredi 8 septembre 2023** selon les conditions climatiques et l'avancement des travaux.

ARTICLE 02 : A cet effet, la circulation et le stationnement boulevard Gambetta seront interdits et considérés gênants du **lundi 4 septembre 2023 à 08h au vendredi 8 septembre 2023 à 19h**

ARTICLE 03 : L'entreprise Fabien Provence Élagage se chargera de mettre en place tous les panneaux nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté 8 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 04 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infractions aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.



ARTICLE 05 : La procédure de mise en fourrière dite d'urgence sera observée conformément aux articles 325-12 et suivants du code de la route pour l'application de l'article 04 du présent arrêté.

ARTICLE 06: En cas de nécessité absolue, l'entreprise Fabien Provence Élagage facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police...)

ARTICLE 07 : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

ARTICLE 08 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Fabien Provence Elagage
16 A allée du Vallon
26200 MONTÉLIMAR

Fait à Montélimar, le 29 août 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).